Bonne Année !

leM@g

n°8 - JANVIER 2021

AROBAS FINANCE

à la une

LOIS DE FINANCES QUE CONTIENNENT LES BUDGETS POUR 2021 ?

dossier

MARCHÉS FINANCIERS
RETOUR À LA NORMALE APRÈS LE CHAOS ?

éclairage

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
RÉSILIEZ QUAND VOUS VOULEZ

sommaire

à la une

LOIS DE FINANCES
QUE CONTIENNENT LES BUDGETS POUR 2021 ?

Pinel raboté, crédit d'impôt pour « abandon de loyer », allongement du congé de paternité, mise en place d'un plancher garanti pour le PASS… Tour d'horizon des principales mesures des dernières lois de finances et de financement de la Sécurité sociale.

page 3

dossier

MARCHÉS FINANCIERS
RETOUR À LA NORMALE APRÈS LE CHAOS ?

Après une année folle sur les marchés actions, à quoi faut-il s'attendre en 2021 ? L'expérience de 2020 montre que tout peut arriver, ce qui tend à relativiser la portée des prédictions. Il n'empêche : le consensus qui semble se dégager est plutôt celui d'une perspective haussière des cours. Ne serait-ce qu'en raison de l'absence de véritables alternatives à disposition des investisseurs pour générer de la performance.

page 6

éclairage

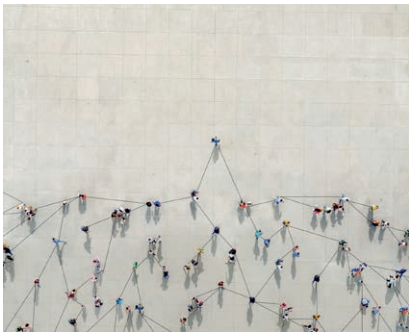

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
RÉSILIEZ QUAND VOUS VOULEZ

Depuis le 1er décembre 2020, il est désormais possible de changer d'assurance-santé quand on le souhaite, sans motif et sans frais, après un an d'engagement. Tout savoir sur la résiliation annuelle des contrats de mutuelle.

page 9

votre patrimoine

page 11

leM@g arobas
Éditeur : Infomédia SAS - 56 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris
Directeur de la publication : Jean-Damien Châtelain - **Secrétaire de rédaction :** Loïc Farge - **Rédacteurs :** Olivier Brunet, Jean-Philippe Dubosc, Caroline Franc
Design : Rouge202.com - **Crédits photos** : ©iStock, ©Thinkstock, ©Infomédia.

à la une

LOIS DE FINANCES QUE CONTIENNENT LES BUDGETS POUR 2021 ?

Pinel raboté, crédit d'impôt pour « abandon de loyer », allongement du congé de paternité, mise en place d'un plancher garanti pour le PASS... Tour d'horizon des principales mesures des dernières lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour les particuliers.

LF 2021

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

LE DISPOSITIF PINEL RABOTÉ... EN 2023 ET 2024

Le gouvernement a programmé la fin du dispositif Pinel pour 2025. D'ici-là, le dispositif ne sera quasiment pas retouché pour la période 2021-2022, à l'exception d'un recentrage sur l'habitat collectif. En effet, la défiscalisation n'est plus accordée aux maisons individuelles à compter du 1er janvier 2021, afin de limiter l'artificialisation des sols. La réforme adoptée porte donc essentiellement sur les années 2023 et 2024 et sur le taux de la réduction d'impôt, qui sera minoré en deux temps. Ainsi, pour un investissement en métropole assorti d'un engagement de location initial de 9 ans, l'avantage fiscal sera ramené de 18% actuellement à 15% en 2023 et 12% en 2024. Deux exceptions à ce coup de rabot sont prévues : l'une en faveur des logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), l'autre pour ceux dont les performances énergétiques et environnementales sont supérieures à la réglementation.

INSTAURATION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT « ABANDONS DE LOYERS »

C'est l'une des principales nouveautés de la loi de finances (LF) pour 2021, prise en urgence dans la foulée du second confinement de la population en vigueur en France au mois de novembre. L'article 20 instaure un crédit d'impôt en faveur des bailleurs privés (personnes physiques ou morales) au titre des abandons ou renonciation définitifs de loyers qu'ils consentent à leurs entreprises locataires au plus tard le 31 décembre 2021. Le crédit d'impôt est égal à 50% de la somme des loyers abandonnés afférents à des locaux situés en France. Le crédit d'impôt peut s'imputer sur l'impôt sur le revenu (IR), comme sur l'impôt sur les sociétés (IS), selon la forme juridique sous laquelle le bailleur opère. Dans les deux cas, si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Pour prétendre à ce crédit d'impôt, il faudra déposer une déclaration conforme à un modèle établi par l'administration fiscale, dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de revenu ou de résultat.

UN AN DE PLUS POUR LE PLAFOND MAJORÉ DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT « COLUCHE »

La crise sanitaire, doublée d'une crise économique, a creusé les inégalités sociales, comme l'a montré l'Insee dans son dernier « Portrait social » paru le 3 décembre dernier. Intérimaires premiers touchés par les destructions d'emploi au printemps, attrition des besoins de ménage ou de garde d'enfant à domicile, risque plus élevé de développer une forme grave de la Covid-19 pour les plus modestes... Dans ce contexte, les besoins des associations d'aide aux personnes en difficulté se sont accrus alors que leurs ressources se sont en partie taries. Une situation qui a conduit gouvernement et Parlement à prolonger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021, le relèvement à 1.000 euros du plafond des dons aux associations ouvrant droit à la réduction d'impôt dite « Coluche », déjà appliqué aux dons effectués en 2020. En 2019, ce plafond était égal à 546 euros et aurait atteint 552 euros sans cette majoration. Le taux de réduction d'impôt correspondant reste fixé à 75% des sommes données.

À partir de 2023, l'avantage fiscal auquel donne droit la Loi Pinel va diminuer

Barème de l'IR : nouvelle tranche à 11%

En plus de sa revalorisation annuelle, limitée à 0,2% dans un contexte de très faible inflation, le barème de l'impôt sur le revenu pour 2021 est marqué par l'abaissement du taux de la deuxième tranche d'imposition de 14% à 11%. Un changement mineur, puisque cette modification a été traduite par anticipation dans le prélèvement à la source retenu en 2020.

Tranches	Limites	Taux
1	0 à 10.084 €	0%
2	10.085 à 25.710 €	11%
3	25.711 à 73.516 €	30%
4	73.517 à 158.122 €	41%
5	à partir de 158.123 €	45%

Source : article 2 de la loi de finances pour 2021

En bref

Les réformes suivantes sont également prévues par la LF pour 2021 :

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la réduction d'impôt IR-PME au taux de 25%
- la création d'un malus pour les voitures dont le poids est supérieur à 1,8 tonne, une mesure issue des propositions de la Convention citoyenne pour le climat
- la suspension du jour de carence des congés maladie liés à la Covid-19 en faveur des fonctionnaires et des personnels du secteur public
- la réforme de la taxe de francisation pour les bateaux de plaisance, qui devait entrer en vigueur à partir de 2022, a été censurée par le Conseil constitutionnel. Elle prévoyait notamment de confier le recouvrement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) à l'administration fiscale en lieu et place des douanes.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a créé une 5ème branche de la Sécurité sociale - qui s'ajoute aux branches maladie, famille, vieillesse, accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) - dédiée à la dépendance. Si le texte se penche sur une partie de son financement, il n'aborde pas les missions de cette nouvelle branche qui devraient être détaillées dans le futur projet de loi sur l'Autonomie. Voici les autres dispositions majeures de la LFSS 2021 pour les assurés.

ALLONGEMENT DU CONGÉ DE PATERNITÉ

À compter du 1er juillet 2021, le congé de paternité va passer de 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) à 25 jours (32 jours pour des jumeaux, triplés ou plus). Il s'ajoute au congé de naissance de 3 jours. Au total, le second parent pourra s'arrêter de travailler durant 28 jours pour une naissance simple ou 35 jours pour des naissances multiples.

Par ailleurs, le nouveau Budget de la Sécu a rendu obligatoires quatre jours de congé de paternité qui devront être pris à la suite des trois jours de congé de naissance. Un employeur ne pourra ainsi plus faire travailler un salarié pendant les sept premiers jours suivant l'arrivée de l'enfant.

INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

À partir du 1er juillet 2021, toutes les professions libérales (à l'exception des avocats) vont percevoir des indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie. Actuellement, seuls les médecins, les chirurgiens-dentistes, les experts-comptables, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes) touchent des IJ, et uniquement à partir du 91ème jour d'arrêt. Les professionnels libéraux vont se voir attribuer des indemnités journalières à compter du 4ème jour et jusqu'au 90ème jour d'arrêt de travail. Le montant de cette prestation - qui sera versée par les Urssaf - sera fixé par décret. Il devrait être compris entre 40 et 100 euros par jour.

MISE EN PLACE D'UN PLANCHER GARANTI POUR LE PASS

La LFSS 2021 a instauré que le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) ne peut être inférieur à celui de l'année précédente. Cette mesure technique a été mise en place parce que, pour la première fois, le PASS aurait dû baisser en 2021. Tous les ans, cette valeur de référence, qui sert à déterminer de nombreux droits sociaux (montants des IJ, de la gratification de stage, des assiettes de cotisations vieillesse...), est revalorisé en fonction de l'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) de l'année N-1 (l'année précédente) du secteur marchand non agricole. Or, à cause de la Covid-19 et plus précisément du recours massif au chômage partiel qui prévoit le versement de 70% du salaire brut pour les salariés concernés, le montant du SMPT a reculé de 5,7% en 2020. Si la règle de calcul avait été appliquée, le PASS 2021 aurait donc été inférieur au PASS 2020. Grâce à la garantie plancher introduite par le dernier Budget de la Sécu, son montant est identique au plafond précédent.

Les indemnités maladie sont étendues aux professions libérales

MAINTIEN DES TAUX HISTORIQUES POUR LES PERCO TRANSFÉRÉS DANS LES PER

Avant le 1er janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux appliqué aux gains d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) était celui en vigueur au moment où les gains étaient réalisés (c'est le principe dit des « taux historiques ») et non celui en vigueur le jour du retrait (soit le départ à la retraite). Sachant que le taux était de 10% en 2003 (l'année de la création des Perco) et n'a cessé d'augmenter pour atteindre 17,2% aujourd'hui, ce mécanisme s'avère avantageux pour l'épargnant. Depuis le 1er octobre 2020, le plan d'épargne retraite (PER) a remplacé les contrats individuels et collectifs d'épargne retraite. Les Perco ouverts avant cette date peuvent perdurer. Toutefois, l'entreprise ou le salarié peuvent décider de transférer leur Perco dans le comportement collectif facultatif alimenté par l'épargne salariale d'un PER. Problème : le PER collectif facultatif ne reprend pas le mécanisme des taux historiques des prélèvements sociaux.

La LFSS 2021 a maintenu le bénéfice des taux historiques pour les sommes versées dans un Perco avant le 1er janvier 2018, puis transférées dans un PER collectif facultatif. ■

dossier

MARCHÉS FINANCIERS RETOUR À LA NORMALE APRÈS LE CHAOS ?

Après une année folle sur les marchés actions, à quoi faut-il s'attendre en 2021 ? L'expérience de 2020 montre que tout peut arriver, ce qui tend à relativiser la portée des prédictions. Il n'empêche : le consensus qui semble se dégager est plutôt celui d'une perspective haussière des cours. Ne serait-ce qu'en raison de l'absence de véritables alternatives à disposition des investisseurs pour générer de la performance.

2020 va rester dans les annales sur les marchés financiers. Marquée du sceau de la crise de la Covid-19, l'année écoulée a tout connu : de l'euphorie initiale au flou le plus total à la fin du mois de février, illustrée par un krach éclair jusqu'à la mi-mars, avant un redressement plus ou moins rapide ou marqué selon les places boursières et le type de titres, à la faveur des plans de soutien gouvernementaux et des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales.

-7,1% POUR LE CAC 40, +47,6% POUR LE NASDAQ 100

La levée des incertitudes en novembre (élection de Joe Biden aux États-Unis, annonce de l'efficacité des vaccins) a permis aux actions de connaître leur meilleur mois depuis plus de trente ans et aux indices américains de clôturer l'année sur de nouveaux records absolus. De -7,1% pour le CAC 40 à +47,6% pour le Nasdaq 100, les actions ont fini en ordre dispersé, démontrant au passage le statut de valeur refuge des grandes valeurs technologiques américaines, à l'image du parcours boursier spectaculaire des Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) et plus encore de Tesla, dont la valeur a été multipliée par huit en 2020 !

« HORIZON ÉCLAIRCI » PAR LES VACCINS

Après cette année chaotique, un exercice 2021 moins acrobatique se profile. « L'annonce de Pfizer et BioNTech sur l'efficacité de leur vaccin en novembre a constitué un véritable game changer pour les marchés, analyse Alexandre Baradez, responsable des analyses de marché d'IG France. L'horizon s'est éclairci, la vaccination empêchera toute rechute forte et prolongée des cours, même si on ne peut exclure des corrections temporaires ». La plupart des spécialistes anticipent globalement une année plutôt bonne pour les actions. D'abord parce qu'après une récession historique, un rebond de l'économie est attendu par tous, même s'il sera moindre qu'initialement anticipé, le retour aux niveaux d'activité d'avant-crise ne devant pas intervenir avant 2022 voire 2023. « *Nous pensons que la croissance des bénéfices favorisée par une vive reprise de l'économie devrait l'emporter sur un moindre soutien des banques*

« La plupart des spécialistes anticipent globalement une année 2021 plutôt bonne pour les actions ».

centrales, par rapport à 2020 et emmener les marchés actions plus haut qu'aujourd'hui », résume Frédéric Rollin, conseiller en stratégie d'investissement chez Pictet AM. Ensuite parce que faute d'alternative plus rémunératrice, au regard du niveau historiquement bas des taux d'intérêt et des rendements obligataires dans le monde entier, les portefeuilles doivent rester investis en actifs risqués.

LES ACTIONS INCONTOURNABLES

« Le spread - l'écart de rendement des actions par rapport au taux des obligations sans risque - se situe autour de 6%, ce qui est exceptionnel dans un monde où on ne trouve plus de rendement, observe Stéphane Levy, stratégiste et responsable de l'innovation chez Chahine Capital. Cette prime de risque, qui mesure l'excès de rendement théorique offert par les actions au regard des perspectives de bénéfices, se compare à une moyenne de l'ordre de 5% sur 20 ans. Il n'y a aucune raison de ne pas revenir vers ces niveaux moyens. C'est ce qui m'amène à penser que le renchérissement n'est pas achevé ».

Le choix des actions s'impose donc, quelle que soit la durée de détention. « Dans un contexte de taux négatifs, les actions ne peuvent pas être négligées sur un horizon de placement à moyen terme : leur performance annualisée se situera probablement dans une fourchette de 5 à 7% à 5 ans, en incluant les distributions de dividendes, jauge Frédéric Rollin. C'est la classe d'actifs liquides la mieux exposée au retour de la croissance économique mondiale ».
À court terme, la remontée n'est peut-être pas achevée. « La dynamique des marchés est clairement haussière, constate Stéphane Levy. Tous les indices sont au-dessus de leur moyenne mobile à 200 jours et l'observation statistique montre que la saisonnalité est bonne pour les actions jusqu'au mois de mai. Des catalyseurs sont susceptibles de conforter la tendance, comme la reprise des distributions de dividendes ou l'assouplissement des règles de Solvabilité 2 attendue par les assureurs, qui leur donnerait une bouffée d'oxygène en leur permettant d'investir davantage en actifs risqués, actions en tête ».

RISQUE DE CORRECTION

Cependant, le risque de correction ne peut être écarté, les valorisations intégrant d'ores et déjà une large part de la remontée des bénéfices attendue en 2021, aux quatre coins de la planète. « *Les marchés ont valorisé très en avance la reprise de la croissance des bénéfices,* souligne Alexandre Baradez. *Il est frappant de voir que l'indice S&P 500 se paie quasiment 30 fois ses bénéfices, largement au-dessus de sa moyenne de long terme. L'annonce des résultats du quatrième trimestre 2020 ou du premier trimestre 2021 permettra de vérifier valeur par valeur si les chiffres publiés sont en concordance avec ce que le marché a anticipé. Dans le cas contraire, les sanctions tomberont, lorsque les investisseurs se rendront compte qu'ils ont payé trop cher telle ou telle valeur* ».

L'arrivée des vaccins contre la Covid-19 peut redonner de l'optimisme aux investisseurs

Ce qui pose la question des secteurs et titres à privilégier. Les valeurs favorites de 2021 seront-elles les mêmes qu'en 2020 ? Pas nécessairement. « *La direction du marché est claire, mais les différentes catégories de valeurs vont se comporter à l'avenir de manière différente par rapport à la décennie précédente. Les titres à forte lisibilité qui ont le plus profité de la baisse des taux d'intérêt comme Air Liquide, Danone ou L'Oréal ne bénéficieront plus de ce moteur pour les soutenir* », estime Stéphane Levy. « *On voit mal comment les banques centrales pourraient intervenir davantage et le marché anticipe un retour de l'inflation à moyen terme. La thématique de la baisse des taux qui a favorisé les valeurs refuge, ne pourra plus jouer avec la même puissance qui a favorisé l'inflation de ces actifs* », confirme Alexandre Baradez.

Pas sûr que les valeurs favorites de 2021 soient les mêmes qu'en 2020

ROTATION SECTORIELLE

Les mouvements de marché des dernières semaines peuvent mettre les investisseurs sur la voie. En effet, une rotation sectorielle (réallocation des portefeuilles, NDLR) a commencé à s'opérer dès le mois de novembre, au profit des petites et moyennes valeurs et des titres jusque-là délaissés. « *Les small caps sont l'un des segments les plus intéressant pour jouer le thème de la normalisation de l'économie*, relève Alexandre Baradez. *Les indices européens, qui comportent davantage de valeurs cycliques, devraient davantage tirer leur épingle du jeu qu'en 2020* ».

Pour Stéphane Levy, l'intérêt pour la value (titres décotés, *NDLR*) ne s'explique pas uniquement par des raisons conjoncturelles. « *Nous assistons à un changement d'ère : nous sommes arrivés à la fin d'une longue séquence de baisse ininterrompue des taux d'intérêt, qui a eu pour conséquence de renchérir très puissamment la quasi-totalité des classes d'actifs, expose-t-il. Dans ce contexte, les investisseurs ont été progressivement amenés à prendre plus de risque pour trouver du rendement. Ce phénomène de renchérissement n'est pas totalement terminé : il devrait en toute logique se propager aux segments des marchés actions les plus dégradés comme les valeurs bancaires, l'énergie, les minières, les valeurs cycliques d'une manière générale* ». « *Si les valeurs de croissance restent notre conviction la plus forte à long terme, notre préférence va momentanément aux valeurs cycliques, notamment dans les secteurs des matériaux de base (ciment, acier) ou des matières premières* », complète Frédéric Rollin.

Les valeurs technologiques en général et les Gafam en particulier pourront-elles rééditer leur exploit boursier de 2020 ? « *Le Nasdaq et le S&P 500 sont très dépendants des valeurs technologiques qui ont été surjouées par le marché, tempère Alexandre Baradez. Le catalyseur de l'action des banques centrales s'atténue et les facteurs de risques (antitrust, fiscalité, réglementation) auront plus de force, après avoir été relégués au second rang, tant les Gafam ont bénéficié de leur statut de refuge face au risque sanitaire. Les flux devraient également moins jouer en leur faveur, les stock pickers (spécialistes de la sélection de titres, NDLR) préférant investir là où les multiples de valorisation soit les moins élevés* ». Comme toujours, la sélectivité s'impose, peut-être plus encore qu'à l'accoutumée. ■

éclairage

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ RÉSILIEZ QUAND VOUS VOULEZ

Depuis le 1er décembre 2020, il est désormais possible de changer d'assurance-santé quand on le souhaite, sans motif et sans frais, après un an d'engagement. Décryptage.

La résiliation « infra-annuelle » était déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2015 pour les assurances automobile (ou moto) et habitation, grâce aux dispositions de la loi Hamon de 2015. Désormais, elle concerne aussi les contrats de complémentaire santé. Un décret, paru au Journal officiel du 24 novembre 2020, permet aux assurés de changer de mutuelle quasiment comme ils le souhaitent. Explications.

CONTRAT D'AU MOINS UN AN

Avant le 1er décembre dernier, la résiliation n'était possible qu'une fois par an, dans la période d'anniversaire du contrat (on parle alors de la résiliation « intra-annuelle »). Une échéance qui pouvait varier d'un assureur à l'autre (le 1er janvier ou la date à laquelle la complémentaire santé avait été souscrite) et que l'assuré ne devait pas laisser passer, sous peine de devoir attendre l'année suivante. Avec l'entrée en vigueur du décret du 24 novembre 2020 - venu en application de la loi du 14 juillet 2019 introduisant la faculté de résiliation infra-annuelle -, il est possible de rompre à tout moment un contrat de mutuelle qui ne correspond plus à ses besoins ou jugé beaucoup trop coûteux. Seule condition pour en bénéficier : avoir souscrit la complémentaire santé depuis au moins un an. Dans cette hypothèse, l'opération ne donne lieu à aucun frais ni pénalité. En d'autres termes, l'obligation d'attendre l'échéance annuelle pour entamer la procédure de résiliation n'existe plus.

CONTRAT INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Quels sont les contrats de santé éligibles à cette nouvelle résiliation infra-annuelle ? Elle s'applique à tous les contrats de santé à tacite reconduction en cours au 1er décembre 2020. Conformément au décret du 24 novembre 2020, la mesure concerne ceux comportant *« des garanties pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et ne comportant*

La fin du contrat prend effet un mois après l'envoi de la demande de résiliation

aucune autre garantie, à l'exception, le *cas échéant, des garanties couvrant les risques décès, incapacité de travail ou invalidité, ainsi que des garanties d'assistance, de protection juridique, de responsabilité civile, de nuptialité-natalité ».*

La possibilité de résilier à tout moment sa complémentaire santé est ouverte à toute personne qui, ne pouvant bénéficier d'un contrat d'entreprise obligatoire, a souscrit une mutuelle à titre individuel. Il s'agit des étudiants, des travailleurs non-salariés, des fonctionnaires ou encore des retraités. Mais la résiliation infra-annuelle concerne également les contrats de santé souscrits à titre collectif par les entreprises au profit des salariés. Dans ce dernier cas, seul l'employeur a leur pouvoir de résilier le contrat obligatoire. Autrement dit, les salariés ne sont pas en mesure de décider d'abandonner de leur propre chef sa mutuelle d'entreprise. Ils peuvent, en revanche, se tourner vers leur hiérarchie pour lui demander d'entamer pour eux une démarche en vue de trouver une mutuelle obligatoire moins chère.

NOUVELLE COUVERTURE…

Les modalités de résiliation sont facilitées depuis le 1er décembre 2020. Dans le cas d'un changement de complémentaire santé, c'est le nouvel assureur qui se charge pratiquement de tout. L'assuré doit lui communiquer son nom, sa date de naissance, ses coordonnées, mais aussi les informations relatives à son ancien contrat (en veillant à préciser que ce dernier date bien de plus d'un an). Il n'a qu'à signer un mandat de résiliation au profit du nouvel organisme et compléter une demande de souscription au nouveau contrat de mutuelle. À noter : contrairement à l'assurance auto ou habitation, l'assuré n'a pas besoin, lorsqu'il résilie sa complémentaire santé, de joindre à sa demande une attestation d'assurance prouvant qu'il a souscrit une nouvelle couverture. La fin du contrat prend effet un mois après l'envoi de la demande de résiliation. Dans ce laps de temps, c'est le nouvel assureur qui garantit à l'assuré la continuité de sa couverture santé. Pendant cette période de transition, l'assuré doit donc veiller à ce qu'il ne souffre d'aucune absence de couverture santé, mais aussi que l'ancien assureur lui restitue les éventuelles cotisations trop perçues (notamment si le paiement de la mutuelle a lieu une fois dans l'année), et ce, dans un délai de trente jours suivant la résiliation.

… OU PAS

Quid dans le cas où la résiliation n'est pas suivie par la souscription d'un nouvelle complémentaire santé ? Là, c'est à l'assuré de faire la demande de résiliation. Il lui suffit d'envoyer un courrier ou un mail à l'assureur qu'il quitte. L'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception n'est plus obligatoire ; mais pas sécurité, mieux veut continuer à privilégier cette procédure. S'il s'agit d'un contrat vendu en ligne, l'assuré peut notifier la rupture de la souscription par le biais d'un message via son espace personnel. ■

Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2019 imposables en 2020)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré **16.663 €**	revenu net imposable **14.997 €**	**10.000 €**	**18.000 €**

Emploi

Smic : 10,25 € (Taux horaire brut au 1er janvier 2021)	**Inflation : +0,0%** Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (décembre 2020)
RSA : 564,78 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	**Emploi : 9%** Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 3ème semestre 2020

Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1er février 2020)	
Taux de rémunération : **0,5%**	Plafond : **22.950 €**
PEL	**PEA**
Taux de rémunération : **1%** (brut hors prime d'épargne) depuis le 1er août 2016	Plafond : **150.000 €** au 1er janvier 2014
Assurance vie : 1,5% (FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2019)	

Retraite

Âge légal : 62 ans (ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,2714 € (au 01/11/2020)	**IRCANTEC : 0,48705 €** (au 01/01/2021)

Immobilier

Loyer : 130,59 points (+0,46%) Indice de référence (IRL) 3ème trimestre 2020	**Loyer au m² : 12,80 €** France entière (Clameur mars 2019)
Prix moyen des logements au m² (fin 2020 baromètre LPI-Seloger)	
dans le neuf : **4.421 €**	dans l'ancien : **3.927 €**
Prix moyen du mètre carré à Paris : **10.683 €** (fin 2020 - baromètre LPI-Seloger)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : **1,15%** (4 janvier 2021 - Empruntis)	

Taux d'intérêt légal (1er semestre 2021)

Taux légal des créances des particuliers : **3,14%**	Taux légal des créances des professionnels : **0,79%**

Seuils de l'usure Prêts immobiliers

Prêts à taux fixe : **2,56% (moins de 10 ans)** **2,57% (10 à 20 ans)** **2,67% (plus de 20 ans)**	Prêts à taux variable : **2,52%**
Prêts-relais : **3,01 %**	

Seuils de l'usure Prêts à la consommation

Montant inférieur à 3.000 € : **21,16%**
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : **9,97%**
Montant supérieur à 6.000 € : **5,07%**

www.arobasfinance.fr
www.123fcpi.com
www.123sofica.com
www.123assurancevie.com
www.123perp.com
www.123madelin.com
www.123scpi.com
www.123immoloi.com
www.123epargnesalariale.com

AROBAS FINANCE

AROBAS FINANCE
54, rue de Clichy – 75009 PARIS
Tél. : 01 77 39 00 15

anacofi
association nationale des conseils financiers
anacofi-cif

Distrib Invest 2017 TRANSPARENCE GESTION FINANCIERE

Distrib Invest 2018 TRANSPARENCE GESTION FINANCIERE

afaq ISO 22222 Conseil en gestion de patrimoine AFNOR CERTIFICATION